

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 08  
France

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks – Atrium 10.1  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille cedex 02  
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance  
Provence-Alpes-Corse S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008  
*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.*  
Place Estrangin Pastré – BP 108 – 13254 Marseille cedex 6  
*Ce rapport contient 44 pages*  
Référence : JQ-092-011

## KPMG Audit

Département de KPMG S.A.  
480, avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 08  
France

## PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks – Atrium 10.1  
10, place de la Joliette  
13567 Marseille cedex 02  
France

### **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse S.A.**

Siège social : Place Estrangin Pastré – BP 108 – 13254 Marseille cedex 6  
Capital social : €424.316.000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-  
Corse S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels au 31 décembre 2008*

*10 avril 2009*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

- Comme indiqué dans les notes 3.9.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.1.3 et 2.1.12 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence-Alpes-  
Corse S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels au 31 décembre 2008  
10 avril 2009*

- Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13, 3.9.2 et 3.9.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

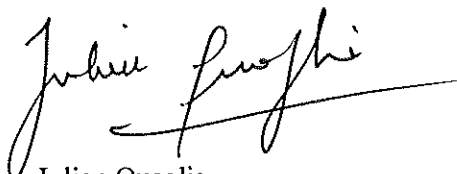
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 10 avril 2009.

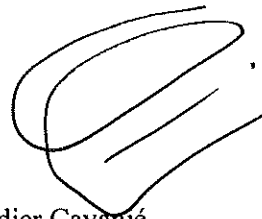
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Julien Quaglia  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Didier Cavanié  
Associé

**EXERCICE 2008**

---

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 1 BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP		84 054	90 291
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	13 236 212	10 874 785
- A vue		5 991 316	5 349 604
- A terme		7 244 896	5 525 181
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	10 242 899	9 909 587
- Créances commerciales		9 214	7 360
- Autres concours à la clientèle		10 150 723	9 825 396
- Comptes ordinaires débiteurs		82 962	76 831
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	1 215 615	1 245 713
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	85 276	377 065
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	98 796	97 629
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 040 478	711 555
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 451	2 755
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	128 287	129 879
AUTRES ACTIFS		193 468	323 217
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	188 739	87 084
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>26 516 275</b>	<b>23 849 560</b>

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	1 093 762	1 615 398
Engagements en faveur d'établissements de crédit		3 500	94 077
Engagements en faveur de la clientèle		1 090 262	1 521 321
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	599 010	251 883
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		22 739	
Engagements d'ordre de la clientèle		576 271	251 883
ENGAGEMENTS SUR TITRES		19 130	
Autres engagements donnés		19 130	

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

# CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
<b>BANQUES CENTRALES, CCP</b>			<b>6</b>
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3.1 / 3.5</b>	<b>10 577 165</b>	<b>8 843 682</b>
- A vue		893 497	36 664
- A terme		9 683 668	8 807 018
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2 / 3.5</b>	<b>13 335 014</b>	<b>12 554 961</b>
Comptes d'épargne à régime spécial		10 556 735	9 887 228
- A Vue		8 064 394	7 083 984
- A Terme		2 492 341	2 803 244
Autres dettes		2 778 279	2 667 733
- A Vue		1 860 247	1 883 116
- A Terme		918 032	784 617
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3.5 / 3.7</b>	<b>93 750</b>	<b>69 314</b>
- Bons de caisse		23 913	27 585
- Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		69 837	41 729
<b>AUTRES PASSIFS</b>		<b>70 747</b>	<b>69 703</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>175 324</b>	<b>151 669</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>167 790</b>	<b>165 340</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>3.4 / 3.5 / 3.10.3</b>	<b>248 620</b>	<b>248 615</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>3.10.2</b>	<b>349 394</b>	<b>349 394</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.10.1</b>	<b>1 498 471</b>	<b>1 396 876</b>
Capital souscrit		424 316	388 091
Primes d'émissions		220 141	220 141
Réserves		763 223	699 022
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 745	3 203
Report à nouveau			-50 904
Résultat de l'exercice (+/-)		88 046	137 323
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>26 516 275</b>	<b>23 849 560</b>

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
<b>Engagements reçus</b>	<b>4.2 / 4.3</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>3.4</b>		<b>72 500</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit			72 500
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>		<b>257 785</b>	<b>396 337</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit		257 785	396 337
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>22 246</b>	<b>15 815</b>
Autres engagements reçus		22 246	15 815

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	1 220 335	1 075 253
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-995 913	-840 975
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	70 758	60 266
+ Commissions (produits)	5.3	204 278	197 314
- Commissions (charges)	5.3	-27 675	-26 721
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	3 556	-1 001
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-20 955	24 085
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	9 556	7 558
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-8 580	-6 430
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>455 360</b>	<b>489 349</b>
- Charges générales d'exploitation	5.7	-328 567	-309 185
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 307	-17 327
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>109 486</b>	<b>162 837</b>
- Coût du risque	5.8	-20 310	-10 439
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>89 176</b>	<b>152 398</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-5 780	4 693
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>83 396</b>	<b>157 091</b>
+/- Résultat exceptionnel	5.10	84	92
- Impôt sur les bénéfices	5.11	4 107	-19 564
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		459	-296
<b>+/- RESULTAT NET</b>		<b>88 046</b>	<b>137 323</b>

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.



# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....</b>	<b>7</b>
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE .....	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE .....	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	9
<b>NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES .....</b>	<b>10</b>
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES .....	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit.....	10
2.1.2 Créances sur la clientèle.....	10
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles .....	14
2.1.5 Constructions.....	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles .....	15
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	15
2.1.8 Opérations de pension.....	16
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	16
2.1.10 Engagements sociaux.....	16
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	17
2.1.12 Instruments financiers à terme.....	17
2.1.13 Provisions.....	18
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	19
<b>NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN .....</b>	<b>20</b>
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	20
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle.....	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit .....	20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES .....	21
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	22
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	22
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable .....	23
Par ailleurs la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est associée dans 21 GIE à caractère fiscal .....	23
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	24
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	24
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES .....	24
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.....	24
3.6.2 Immobilisations incorporelles .....	24
3.6.3 Immobilisations corporelles.....	25
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	25
3.8 COMPTES DE REGULARISATION .....	25
3.9 PROVISIONS .....	25
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	25
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie) .....	26
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	26
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	29
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES .....	30
3.10.1 Capitaux propres .....	30
3.10.2 Variation du FRBG.....	30
3.10.3 Dettes subordonnées.....	30
<b>NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....</b>	<b>31</b>
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'EPARGNE OU DE TIERS.....	31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	33
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme .....	33
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....	33
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme .....	33

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	34
4.4 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008 .....	34
<b>NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>35</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	35
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	35
5.3 COMMISSIONS.....	35
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	36
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	36
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	36
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	37
5.8 COUT DU RISQUE .....	38
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	38
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	38
5.11 IMPOT SUR LES SOCIETES .....	39
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE .....	39
<b>NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>40</b>
6.1 CONSOLIDATION.....	40
6.2 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	40

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### 1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

#### • Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

#### • Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

#### • Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### • Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
  - Banque de financement et d'investissement,
  - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

### Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

## 1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

### • Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse a souscrit 267.148 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

### • Conséquences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § 4.1 et rapport sur la gestion des risques § 9.2).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## • Banalisation du Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées

## Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

#### 2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

### • Titres de transaction

La Caisse d'Epargne ne détient pas de titres de transaction.

### • Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».



## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### • Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### • Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

### • Titres de l'activité de portefeuille

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### • Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### • Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

## 2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

## 2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### 2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### 2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### **2.1.12 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

## CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### 2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

## **CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 4.946.381 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 304.431 milliers d'euros et 85.086 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	7 417	7 284	Comptes d'épargne à régime spécial	10 544 620	9 872 730
Autres concours à la clientèle	9 940 891	9 665 077	- Livret A	5 115 906	4 493 896
- Crédits de trésorerie	874 994	842 555	- Livret Jeune, livret B et Livret de Développement Durable	1 452 777	1 112 442
- Crédits à l'équipement	3 167 172	3 158 475	- Pel et Cel	2 507 447	2 810 959
- Prêts Epargne Logement	75 219	78 448	- Lep	1 224 043	1 189 335
- Autres crédit à l'habitat	5 679 624	5 267 601	- Pep	225 384	241 426
- Autres	143 882	317 998	- Autres	19 063	24 672
Comptes ordinaires débiteurs	78 321	72 796	Autres dettes	2 755 644	2 647 941
Créances rattachées	132 859	75 928	- Comptes ordinaires créditeurs	1 850 099	1 868 565
Créances douteuses	153 692	151 921	- Autres	905 545	779 376
Provisions sur créances douteuses	-70 281	-63 419	Dettes rattachées	34 760	34 290
<b>TOTAL</b>	<b>10 242 899</b>	<b>9 909 587</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 335 014</b>	<b>12 554 961</b>

#### 3.2.2 Répartition des encours de crédit

##### • Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	13 320 266				
Créances sur la clientèle	10 159 488	153 692	-70 281	60 982	-36 228
Particuliers : crédits immobiliers	5 378 565	65 490	-20 903	25 557	-11 719
- Particuliers : autres	707 476	39 334	-27 740	17 501	-13 610
- Professionnels	338 908	20 458	-9 555	9 551	-5 191
- Entreprises	213 597	20 001	-7 106	1 667	-1 436
- Collectivités et institutionnels locaux	2 318 053	1 142	-681	445	-445
- Autres	1 202 889	7 267	-4 296	6 261	-3 827

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit en date du 30/09/08 par une diminution de 8.101 milliers d'euros des créances douteuses et 744 milliers d'euros de provisions.



## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### • Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 768 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 68 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		1 127 071	63 216	///////	25 328	1 215 615	1 245 713
Actions et autres titres à revenu variable (2)		82 572	///////	2 704		85 276	377 065
<b>TOTAL 2008</b>		<b>1 209 643</b>	<b>63 216</b>	<b>2 704</b>	<b>25 328</b>	<b>1 300 891</b>	<b>///////</b>
TOTAL 2007		1 535 639	63 206	2 704	21 229		1 622 778

(1) dont titres cotés 1.215.615 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 1.195.495 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008 à l'identique du 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à -9.798 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre -9.891 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à -282 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre -318 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 24.279 milliers d'euros.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 151.566 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre aucun au 31 décembre 2007.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	1 234 250	1 556 206	2 704	2 704
Valeur de marché	1 255 316	1 605 893	2 770	2 704
Plus-values latentes (1)	21 066	49 687	66	0
Moins-values latentes provisionnées	44 310	11 714	0	0

(1) dont 10.700 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 10.366 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Il n'y a pas de moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2008.

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Informations financières	(en milliers d'euros)										
	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice	Nette	
										Brute	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la sté astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%) :											
VIVERIS	6 550	743	100,00%	12 938	7 446		3 085	478		150 (2)	
SCF Ecareuil py & rojja	8 450	-2 718	99,99%	8 442	5 684		3	-52			
SCI Midit Patrimoine	8 594	633	99,67%	6 022	6 440		6 323	593		5 675	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :											
SERSIM	762	5	50,00%	58 303	446		12	106		52	
Logisifs	24 661	86 898	5,50%	5 890	5 890			30 777		(2)	
ANF	23 768	658 534	3,15%	33 513	30 185		30 198	10 602		927 (2)	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la sté astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)				4 306	4 147				16 661	519	
Filiales étrangères (ensemble)				11 737	8 052				1 373	391	
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Y compris FRBG le cas échéant

(2) données 2007

## CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne. L'ensemble de ces titres (CNCE en totalité) représente une valeur nette comptable de 1.040.042 milliers d'euros. Par ailleurs figurent également dans ce poste des certificats d'association et des créances rattachées pour un montant de 7.044 milliers d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « la somme des parties » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Épargne .....

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Épargne.

### 3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE	FORME JURIDIQUE
EINSTEIN	ZI AIX LES MILLES Cedex 3	SCI
MIDI PATRIMOINE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
MIDOCITANE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
PY ET ROTJA	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCF
RESIDENCES ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
ECUREUIL CŒUR MEDITERRANEE	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE Cedex 6	SCI
SERSIM	ZI PICHIAURY LES MILLES 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3	SNC
MONTCLAR ECUREUIL	Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 10	GIE
SIRSE II	11/19 Rue de la Vanne - BP 800 92542 MONTRouGE cedex	GIE
ECOLOCALE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CGE ACHATS	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
GCE TECHNOLOGIES	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CE GARANTIES ENTREPRISES	5, Rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GCE BUSINESS SERVICES	12/20, rue Fernand Braudel 75214 PARIS Cedex 13	GIE
GCE MOBILIZ	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE DISTRIBUTION	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
CSF GCE	50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	GIE
GCE PAIEMENT	27/29 rue de la Tombe Issoire 75673 PARIS Cedex 14	GIE
GERCA CAP SUD	Centre commercial CAP SUD 84000 AVIGNON	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE

**Par ailleurs la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse est associée dans 21 GIE à caractère fiscal.**

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	6 446 141		6 446 141	4 465 756
- dont subordonnées	7 623		7 623	7 625
Dettes	10 183 057		10 183 057	8 833 141
- dont subordonnées	229 564		229 564	229 558
Engagements de financement donnés				89 077
Engagements de financements reçus				72 500
Engagements de garantie donnés	22 739		22 739	96 769
Engagements de garantie reçus	30 183		30 183	

## 3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
<b>Total des emplois</b>	<b>6 883 786</b>	<b>967 319</b>	<b>1 427 734</b>	<b>1 264 046</b>	<b>6 177 628</b>	<b>8 058 267</b>	<b>24 778 780</b>
Créances sur les établissements de crédit	6 592 244	779 067	981 362	468 038	2 608 632	1 890 823	13 320 266
Opérations avec la clientèle	286 270	163 869	245 281	790 582	3 143 582	5 613 315	10 242 899
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 272	24 383	201 091	5 426	425 414	554 028	1 215 615
<b>Total des ressources</b>	<b>12 260 339</b>	<b>607 366</b>	<b>877 073</b>	<b>1 126 831</b>	<b>6 092 682</b>	<b>3 301 268</b>	<b>24 264 649</b>
Opérations interbancaires et assimilés	1 253 570	302 000	627 467	763 308	4 584 636	3 046 184	10 577 165
Opérations avec la clientèle	10 943 350	289 042	236 694	351 237	1 268 827	235 864	13 335 014
Dettes représentées par un titre :	53 419	6 324	12 912	11 286	9 809		93 750
- Bons de caisse et d'épargne	12 548	592	254	710	9 809		23 913
- TMI et TCN	40 871	5 732	12 658	10 576			69 837
Dettes subordonnées					229 410	19 210	248 620

## 3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

### 3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute 01/01/2008	Acquisitions	Cessions / Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2008	Amortissements et dépréciations 31/12/2008	Valeur nette 31/12/2008
Incorporelles	8 419	307	-36	106	8 796	-6 345	2 451
Corporelles	272 462	15 926	-7 713	544	281 219	-152 933	128 286
<b>TOTAL</b>	<b>280 881</b>	<b>16 233</b>	<b>-7 749</b>	<b>650</b>	<b>290 015</b>	<b>-159 278</b>	<b>130 737</b>

### 3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels 656
- les fonds commerciaux 1.795

# CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 106.397 milliers d'euros dont 91.587 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

## 3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	2 709	3 175
TMI et TCN	500	194
<b>TOTAL</b>	<b>3 209</b>	<b>3 369</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme	4 310	5 550
Charges et produits constatés d'avance	4 009	863
Produits à recevoir / Charges à payer	52 505	106 575
Valeurs à l'encaissement	119 033	10 129
Autres compte de régul. Subvention FGAS PATZ	3 267	48 718
Autres	5 615	3 490
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	<b>188 739</b>	<b>175 325</b>
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	<b>87 084</b>	<b>151 669</b>

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	63 427	29 238	6 282	16 102	70 281
Crédits à la clientèle	63 427	29 238	6 282	16 102	70 281
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>33 747</b>	<b>5 904</b>		<b>2 285</b>	<b>37 366</b>
Risques d'exécution d'engagement par signature		227			227
Crédits à la clientèle (1)	33 747	5 677		2 285	37 139
<b>TOTAL</b>	<b>97 174</b>	<b>35 142</b>	<b>6 282</b>	<b>18 387</b>	<b>107 647</b>

(1) Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance. La provision au 31 décembre 2008 s'établit à 13.597 milliers d'euros.

Par ailleurs, une provision de passif assise sur l'encours des créances douteuses hors crédit corporate est constituée en vue de renforcer le taux de provisionnement global actif et passif. Des taux différenciés sont appliqués par typologie de crédit en fonction de leur nature douteuse ou compromise. Au 31 décembre 2008 cette provision s'élève à 20.553 milliers d'euros soit une couverture globale d'environ 65%.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### 3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	7 034	3 830	924	2 548	7 382
Engagements sociaux (note 3.9.3)	48 691	2 595	1 968	426	48 892
Provision pour impôts	34 690			932	33 758
Provision pour perte à terminaison sur GIE	420			420	0
Provision PEL-CEL	36 736		4 177		32 559
Autres opérations bancaires et non bancaires	4 022	5 181	536	844	7 823
<b>TOTAL</b>	<b>131 593</b>	<b>11 606</b>	<b>7 605</b>	<b>5 170</b>	<b>130 424</b>

### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (9.058 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	31/12/08			31/12/07				
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	317 628	11 553	1 991	331 170	303 363	10 403	2 753	316 519
Juste valeur des actifs du régime (b)	295 440	6 788	820	303 046	285 860			285 860
Juste valeur des droits à remboursements (c)	29 220			29 220	28 835	6 545	791	36 171
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		12 251	1 001	13 252		11 193		11 193
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-5 310	-1 970		-7 280	-9 608	-3 371		-12 979
<b>Solde net au bilan (a)-(b)-(c)+(d)-(e)</b>	<b>-1 724</b>	<b>16 988</b>	<b>2 172</b>	<b>19 436</b>	<b>-1 724</b>	<b>18 422</b>	<b>1 962</b>	<b>18 660</b>
Passif	27 497	18 988	2 172	48 657	27 112	18 422	1 962	47 496
Actif	29 220			29 220	-28 835			-28 835

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse.

### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements	317 626	303 363	325 429	339 336
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement	-324 660	-314 695	-333 439	-341 880
Déficit (Surplus)	-7 034	-11 332	-8 010	-2 544
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	0,5%	4,0%	-1,1%	3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	5,3%	-6,7%	-3,4%	-2,4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### • Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
Au 31 décembre 2008	0	-1 397	-283	-1 680
Au 31 décembre 2007	0	-1 273	-94	-1 367

### (1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de la période		
Coût financier	-12 734	-12 242
Rendement attendu des actifs du régime	12 349	13 363
Rendement attendu des droits à remboursement	385	-1 121
Écarts actuariels: amortissement de l'exercice		
Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### • Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,70%	4,20% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs du régime	4,10%	4,60%	4,50%		4,64%	
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%	-	4,50%	-	4,64%

(1) Table de mortalité TGF/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

## CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 1.332 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 1.503 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.



# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	1 478 996	1 469 912
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	267 048	364 370
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	489 735	688 366
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 235 779</b>	<b>2 522 648</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	271 668	288 311
<b>TOTAL</b>	<b>2 507 447</b>	<b>2 810 959</b>

- Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	36 301	37 589
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	38 918	40 859
<b>TOTAL</b>	<b>75 219</b>	<b>78 448</b>

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	28 309	-4 122	24 187
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	28 309	-4 122	24 187
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>			
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 545	-188	6 357
Provisions constituées au titre des crédits PEL	902	71	973
Provisions constituées au titre des crédits CEL	980	62	1 042
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>1 882</b>	<b>133</b>	<b>2 015</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 736</b>	<b>-4 177</b>	<b>32 559</b>

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

### 3.10.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves	Résultat	Total capitaux propres part du Groupe hors FRBG
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>318 296</b>	<b>211 718</b>	<b>595 768</b>	<b>120 740</b>	<b>1 246 522</b>
Mouvements de l'exercice 2007	69 795	8 423	52 350	16 583	147 151
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>388 091</b>	<b>220 141</b>	<b>648 118</b>	<b>137 323</b>	<b>1 393 673</b>
Augmentation de capital	36 225				36 225
Affectation réserves			137 323	-137 323	0
Distribution			-22 218		-22 218
<b>Résultat au 31 décembre 2008</b>				<b>88 046</b>	<b>88 046</b>
Acompte sur dividende					
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>424 316</b>	<b>220 141</b>	<b>763 223</b>	<b>88 046</b>	<b>1 495 726</b>

Le capital social de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse s'élève à 424.316 milliers d'euros et est composé pour 339.453 milliers d'euros de 16.972.640 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 84.863 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 36.225 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 29 septembre 2008, par l'émission au pair :

- De 1.449.000 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 362.250 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

### 3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	349 394			349 394

### 3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Par ailleurs la CDC a accordé un prêt subordonné à durée indéterminé. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Step up	Call émetteur	Cas de paiement obligatoire
71 987	EUR	11.1999	72 132	5,63%			
155 583	EUR	11.1999	155 583	5,60%			
19 056	EUR	12.1992	19 056	0,00%			

## Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

#### Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

#### Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

#### GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

### Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.566.486 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 209.545 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1.711.376 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 186.800 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 108.675 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

#### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	instruments de taux d'intérêt	instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>					
Opérations fermes				0	9 380
Opérations conditionnelles					
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)</b>					
Opérations fermes	23 460 333			23 460 333	9 548 145
Opérations conditionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>23 460 333</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 460 333</b>	<b>9 557 525</b>
<b>TOTAL (juste valeur)</b>	<b>-151 837</b>			<b>-151 837</b>	<b>23 424</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Provence-Alpes-Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et des FRA.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	18 628 933	4 331 400	500 000		23 460 333
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	<b>18 628 933</b>	<b>4 331 400</b>	<b>500 000</b>		<b>23 460 333</b>
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	<b>8 323 145</b>	<b>1 225 000</b>			<b>9 548 145</b>

#### 4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes				0
Opérations conditionnelles				
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>				
Opérations fermes	9 387 639	12 425 590	1 647 104	23 460 333
Opérations conditionnelles				
<b>TOTAL</b>	<b>9 387 639</b>	<b>12 425 590</b>	<b>1 647 104</b>	<b>23 460 333</b>

#### 4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne de Provence-Alpes-Corse subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne de Provence-Alpes-Corse au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration ("add ons"), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne de Provence-Alpes-Corse par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

### Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	26 507 048	26 511 750	23 843 606	23 837 273
Dollar	9 227	4 511	5 941	12 285
Autres devises		14	13	2
<b>TOTAL</b>	<b>26 516 275</b>	<b>26 516 275</b>	<b>23 849 560</b>	<b>23 849 560</b>

Au 31 décembre 2008, de manière analogue à l'exercice précédent, l'équivalent risque de crédit pondéré est nul du fait que les instruments financiers à terme ont comme contrepartie des établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lequel le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

### 4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	///	4 120 413
Autres engagements :		853 740
<b>TOTAL</b>		<b>4 974 153</b>
Dont entreprises liées		2 850 990

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	574 368	483 978	-489 989	-424 701
Sur opérations avec la clientèle	543 551	482 310	-454 649	-352 428
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	79 625	67 814	-5 811	-3 383
Relatives à des dettes subordonnées			-12 726	-12 715
Autres intérêts et produits assimilés	22 791	41 151	-32 738	-47 748
<b>TOTAL</b>	<b>1 220 335</b>	<b>1 075 253</b>	<b>-995 913</b>	<b>-840 975</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 171.773 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 47.462 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 4.178 milliers d'euros.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	453	1 472
Participations et autres titres détenus à long terme	8 367	3 387
Parts dans les entreprises liées	61 938	55 407
<b>TOTAL</b>	<b>70 758</b>	<b>60 266</b>

### 5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	103	-2 918	-2 815
Sur opérations avec la clientèle	73 335	-59	73 276
Relatives aux opérations sur titres	16 733	-123	16 610
Sur moyens de paiement	45 730	-14 804	30 926
Sur vente de produits d'assurance-vie	52 302		52 302
Sur prestations de service financier	9 244	-9 611	-367
Sur ventes de produits d'assurance	3 267		3 267
Autres commissions	3 564	-160	3 404
<b>TOTAL 2008</b>	<b>204 278</b>	<b>-27 675</b>	<b>176 603</b>
<b>TOTAL 2007</b>	<b>197 314</b>	<b>-26 721</b>	<b>170 593</b>

## CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Change	77	111
Instruments financiers	3 479	-1 112
<b>TOTAL</b>	<b>3 556</b>	<b>-1 001</b>

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	11 888		11 888	28 384
Dotation nette aux dépréciations	-32 592		-32 592	-4 249
Frais d'acquisition	-251		-251	-50
<b>TOTAL</b>	<b>-20 955</b>	<b>0</b>	<b>-20 955</b>	<b>24 085</b>

### 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 430	-768	1 662
Transferts de charges	910		910
Autres produits et charges (1)	6 216	-7 812	-1 596
<b>TOTAL 2008</b>	<b>9 556</b>	<b>-8 580</b>	<b>976</b>
<b>TOTAL 2007</b>	<b>7 558</b>	<b>-6 430</b>	<b>1 128</b>

(1) Les autres charges comprennent notamment :

- les subventions versées dans le cadre des PELS pour 4.108 milliers d'euros,
- des charges et dotations aux provisions liées à des litiges et préjudices clientèle pour 2.560 milliers d'euros,
- des dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation pour 727 milliers d'euros.

Les autres produits sont constitués principalement :

- de revenus et plus value de cession sur immeubles de placement pour 2.566 milliers d'euros,
- de commissions apporteurs d'affaires pour 423 milliers d'euros,
- de produits liés à la prescription de bons d'épargne et chèques pour 1.199 milliers d'euros
- de reprises de provisions liées à des litiges et préjudices clients pour 1.183 milliers d'euros,



# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 5.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-182 160	-168 309
- Salaires et traitements	-99 728	-92 997
- Charges de retraite (1)	-17 352	-14 485
- Autres charges sociales et fiscales	-50 407	-48 814
- Intéressement et participation	-14 673	-12 013
Impôts et taxes	-7 366	-7 081
Services extérieurs et autres frais administratifs	-139 041	-133 795
<b>TOTAL</b>	<b>-328 567</b>	<b>-309 185</b>

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 2.1.10).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 641 cadres et 2.132 non cadres, soit un total de 2.773

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1.224 milliers d'euros.

### • Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

### • Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

## CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

### 5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	TOTAL
Dotations aux provisions	-33 539	-817	-34 356
Reprises de provisions	22 936	289	23 225
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	-6 239		-6 239
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions	-4 344	-80	-4 424
Récupération sur créances amorties	1 484		1 484
<b>TOTAL au 31 décembre 2008</b>	<b>-19 702</b>	<b>-608</b>	<b>-20 310</b>
<b>TOTAL au 31 décembre 2007</b>	<b>-10 536</b>	<b>97</b>	<b>-10 439</b>

### 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	106	-499
Sur immobilisations incorporelles	-431	
Sur titres de participations	-3 530	-542
Sur parts dans les entreprises liées	-1 284	7 093
Sur autres titres détenus à long terme	-641	-1 359
<b>TOTAL</b>	<b>-5 780</b>	<b>4 693</b>

### 5.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

# CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## 5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant 2008	-3 693	-3 620	64 760
Au titre du résultat exceptionnel 2008	84		
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale			
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal			
Impôt correspondant	1 203		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			-1 079
+ contributions 3,3%	19		-36
- déductions au titre des crédits d'impôts	1 044		
- incidence de l'intégration fiscale			
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>2 266</b>	<b>0</b>	<b>-1 115</b>
Reprise nette aux provisions pour litiges	1 138		
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux	932		
Autres impôts	886		
<b>TOTAL</b>	<b>5 222</b>	<b>0</b>	<b>-1 115</b>

## 5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007 *
Produit net bancaire	455 360	489 349	382 608	403 522
Frais de gestion	-345 874	-326 512	-327 802	-308 453
Résultat brut d'exploitation	109 486	162 837	54 806	95 069
Coût du risque	-20 310	-10 439	-18 774	-16 800
Résultat d'exploitation	89 176	152 398	36 032	78 269
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-5 780	4 693	-325	-121
Résultat courant avant impôt	83 396	157 091	35 707	78 148

\* La banque commerciale ayant vu son périmètre modifié en 2008, l'information 2007 a été retraitée à des fins de comparabilité.

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Épargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

# CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

## Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

### 6.2 Information relative aux honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG				PWC			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	203	50%	236	50%	203	50%	236	50%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	59	97%	96	100%	2	3%		0%
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>		<b>332</b>		<b>205</b>		<b>236</b>	